

ASSURANCE DES ACCIDENTS DE LA VIE

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : Suravenir Assurances – Entreprise d'assurance française régie par le Code des assurances - Société Anonyme ayant son siège social situé 2, rue Vasco de Gama – Saint Herblain, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 343 142 659

Produit : e-NOV COUP DUR

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les informations complètes sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Conditions Particulières, devis, Conditions Générales).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance des Accidents de la Vie est un contrat d'assurance destiné à protéger l'assuré, et éventuellement sa famille, des préjudices résultant d'événements accidentels qui surviennent dans le cadre de la vie privée.



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués. Les autres plafonds sont mentionnés dans les Conditions Générales.

Le contrat, à caractère indemnitaire, a pour objet d'offrir à l'assuré ou au bénéficiaire (en cas de décès de l'assuré) la réparation des préjudices subis du fait d'un accident garanti, dans la limite d'1 million d'euros.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Périmètre des accidents garantis :

- ✓ Accidents de la vie privée (domestiques, touristiques, scolaires et extra-scolaires, loisirs, sports)
- ✓ Accidents suite à attentat ou agression
- ✓ Accidents médicaux

Socle de base des garanties :

- ✓ Préjudices personnels : préjudice esthétique permanent, préjudice d'agrément, souffrances endurées
- ✓ Frais médicaux (dans la limite de 2500 €)
- ✓ Rupture tendineuse (forfait 700 €)
- ✓ Indemnités journalières hospitalières : 15 € / jour en cas d'hospitalisation de plus de 4 jours et dans la limite de 5500 €
- ✓ Préjudices économiques : indemnisation de l'Invalidité Permanente Partielle ou Totale et/ou du décès, perte de revenus, aménagement de la maison et/ou de la voiture, assistance d'une tierce personne, matériels médicaux spécifiques (lit médicalisé, fauteuil roulant, etc...), frais funéraires (dans la limite de 7500 €)

Vos services d'assistance accordés dès la survenance de l'accident :

- ✓ Prestations d'assistance en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation de l'assuré, de son conjoint, d'un enfant, d'un ascendant à charge
- ✓ Assistance aux personnes en déplacement en cas d'accident/décès

Vos services d'assistance en cas d'accident lourd avec perte d'autonomie :

- ✓ Différents services proposés (aide-ménagère, livraison de courses...)
- ✓ Aide au retour à l'emploi

2 seuils de déclenchement de l'Invalidité Permanente Partielle proposés :

Formule Confort : pour couvrir les accidents légers et lourds pour une Invalidité Permanente Partielle ou Totale $\geq 10\%$ (dès 1% pour les préjudices personnels, frais médicaux, indemnités journalières hospitalière)

Formule Essentiel : pour couvrir les conséquences les plus graves d'un accident pour une Invalidité Permanente Partielle ou Totale $\geq 30\%$

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Option Arrêt de travail ou Arrêt de travail et licenciement : versement d'un capital (doublé en cas de maladie redoutée) dont le montant est indiqué aux Conditions Particulières

Option Doublement du capital en cas de licenciement

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les assurés non domiciliés en France Métropolitaine, y compris en Corse
- ✗ Les assurés de plus de 70 ans à la date d'effet du contrat



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Votre contrat ne couvre pas les dommages :

- ! Subis à l'occasion d'activités professionnelles ou de fonctions publiques / électives / syndicales
- ! Subis à l'occasion d'accidents de trajet ou de la circulation impliquant un véhicule terrestre à moteur (autres que trains et tramways)
- ! Résultant de la participation volontaire de l'assuré à un crime, délit intentionnel ou rixe
- ! Résultant de la pratique d'un sport exercé à titre professionnel
- ! Résultant de la pratique d'un sport dit extrême sans licence de sport au jour du sinistre : nautisme inshore et offshore, alpinisme > 4.000mètres d'altitude, aviation avec voltige ou acrobatie, spéléologie avec scaphandre autonome ou en solo, plongée sous-marine > 40 mètres de profondeur
- ! Provenant de la guerre civile ou étrangère
- ! Résultant d'affections cardio-vasculaires et vasculaires cérébrales
- ! Intentionnellement causés par l'assuré
- ! En cas d'accident survenu en milieu carcéral
- ! Résultant d'un acte à caractère médical d'ordre esthétique
- ! Les indemnités journalières ne seront pas versées en cas de séjours en établissement psychiatrique, maison de repos, de plein air, de convalescence, de retraite, en centre de rééducation/réadaptation, en établissement thermal, climatique et de cure, en institut médical pédagogique, en hospice et service de gérontologie
- ! Les dépenses engagées sans l'accord préalable de l'assiste

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! En cas d'Invalidité Permanente Partielle < 30 %, aucune indemnisation ne sera versée pour la formule Essentiel
- ! Versement de l'indemnité au titre du décès sous déduction des indemnités versées au titre de l'invalidité permanente partielle ou totale



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Pour les garanties d'assurance :

- ✓ En France Métropolitaine, Départements et Territoires d'Outre-Mer, Principautés d'Andorre et de Monaco, pays membres de l'Union Européenne, Suisse, Islande, Liechtenstein, Malte, San Marin, Vatican et Norvège
- ✓ Lors de séjour de moins de 3 mois dans le reste du monde

Pour les prestations d'assistance aux personnes en déplacement en cas d'accident :

- ✓ En France si plus de 50 km du domicile
- ✓ Dans le monde entier pour des séjours d'une durée inférieure à 90 jours

Pour les autres prestations d'assistance :

- ✓ En France Métropolitaine et Principauté de Monaco



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité de votre contrat ou de déchéance d'une garantie, vous devez :

▪ A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur.

Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur dans le délai imparti.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

▪ En cours de contrat :

Déclarer dans les 15 jours à l'assureur tout changement dans les informations recueillies à la souscription.

Régler à chaque(s) échéance(s) votre cotisation selon le mode de fractionnement que vous avez choisi.

▪ En cas de sinistre :

Dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les 5 jours, déclarer tout sinistre mettant en jeu l'une des garanties de votre contrat, et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre demandés par l'assureur.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé selon votre choix : par semestre, par trimestre, ou mensuellement.

Le paiement des cotisations est effectué par prélèvement automatique sur votre compte bancaire.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet à la date et l'heure indiquées sur vos Conditions Particulières.

Il se renouvelle automatiquement d'année en année à la date d'échéance principale indiquée également sur vos Conditions Particulières, sauf si vous ou l'assureur résiliez ce contrat dans les cas et conditions décrits dans les Conditions Générales.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, dans les cas et conditions décrits aux Conditions Générales.

La résiliation peut être demandée lors du renouvellement du contrat à son échéance principale moyennant un préavis d'un mois ou dans les conditions fixées par la Loi Châtel.

Les autres modalités de résiliation sont décrites dans les Conditions Générales du contrat.

DIP NOV PAV 01-1018

Suravenir Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital entièrement libéré de 38 265 920 € ayant son siège social situé à 2, rue Vasco de Gama – Saint Herblain, immatriculée au RCS de Nantes sous le n°343 142 659

Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 61, rue Taitbout – 75436 Paris Cedex 9

Assurima, Société Anonyme au capital de 6 200 000 €, entreprise régie par le Code des assurances dont le siège social est situé 118 avenue de Paris – CS 40000 – 79 033 Niort cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.514.149, soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 09